

30 ans de la loi neuchâteloise sur la politique
familiale et l'égalité

Fédéralisme et égalité: propos introductifs

- Les dimensions de l'égalité
- Fédéralisme et égalité: une relation complexe
 - Fonction de laboratoire
 - Mise en œuvre du droit international
- Table ronde: focus sur les questions institutionnelles

Dimensions de l'égalité

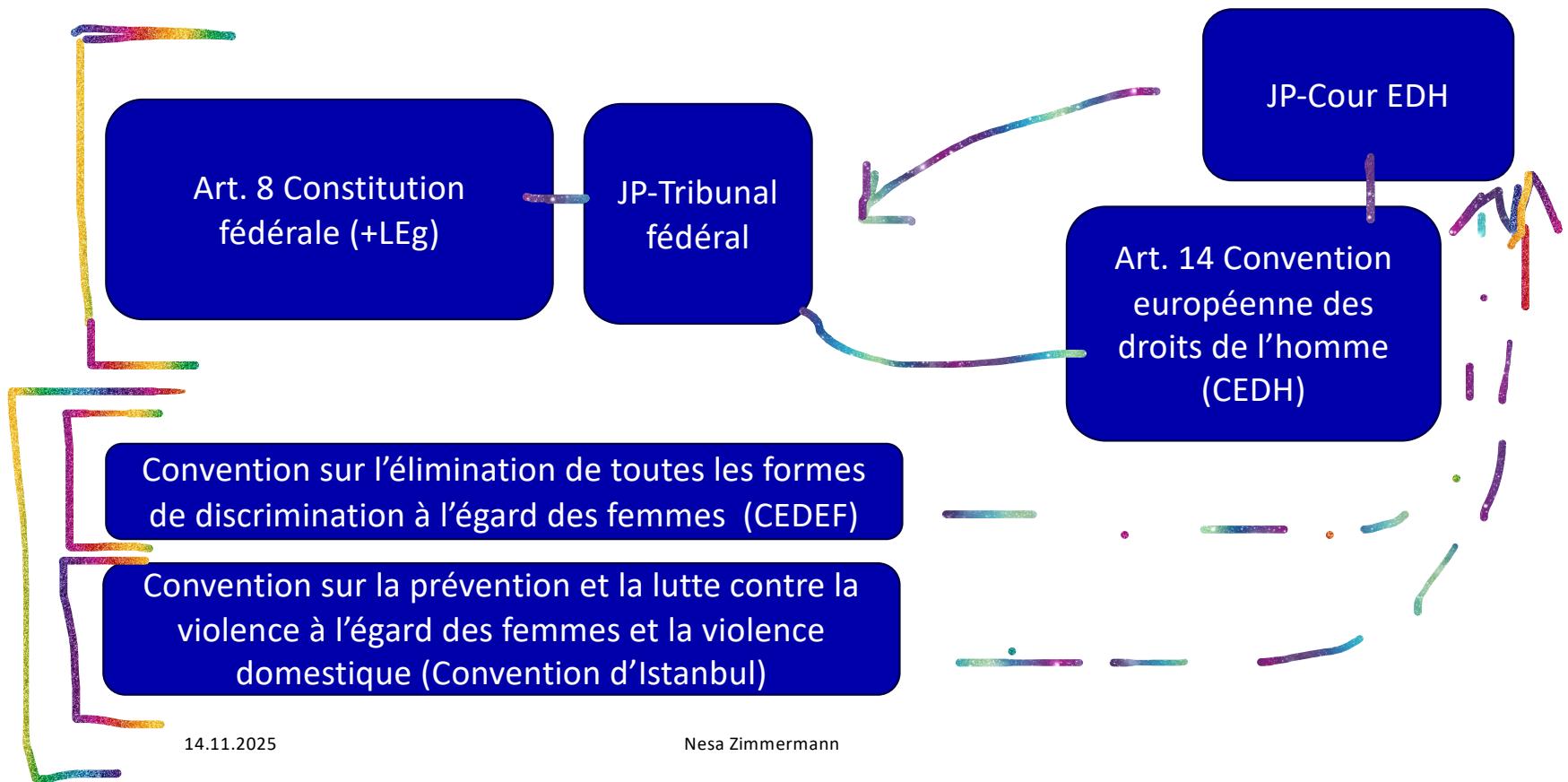
- Egalité formelle vs. matérielle
 - Égalité en droit vs. dans les faits
 - Discriminations indirectes
- Egalité substantielle
 - Compensation (désavantages matériels)
 - Reconnaissance (stéréotypes, préjugages et violences)
 - Participation
 - Transformations structurelles profondes vers une société plus inclusive

Dimensions de l'égalité



Dimensions de l'égalité

- Protection par les différents instruments de DF ?



Fédéralisme et égalité : une relation complexe



- diversité
- proximité entre citoyen-ne-s et institutions
- participation des minorités de genre aux structures politiques et de gouvernance



- Manque d'uniformité / cohérence
- Multiplication de petites structures, manques de ressources
- Obstacles à la mise en œuvre des droits humains / du droit international de l'égalité

Fédéralisme et égalité : une relation complexe

- Le fédéralisme, un laboratoire de l'égalité ?
 - Idée du laboratoire des droits fondamentaux
 - Exemples

Gleichstellung 140.100

Kantonales Gleichstellungsgesetz zu Geschlecht und sexueller Orientierung
(Kantonales Gleichstellungsgesetz, KGIG)

Vom 10. Januar 2024 (Stand 15. Juni 2025)

Der Grosse Rat des Kantons Basel-Stadt,

gestützt auf Art. 8 Abs. 1 – 3 und Art. 35 der Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999¹⁰, § 8 Abs. 1 und 2 und § 9 der Verfassung des Kantons Basel-Stadt vom 23. März 2005¹¹, das Bundesgesetz über die Gleichstellung von Frau und Mann (Gleichstellungsgesetz, GG) vom 24. März 1995¹², nach Einsichtnahme in den Ratschlag des Regierungsrates Nr. 21_0829_01 vom 24. Mai 2022 und in den Bericht der Justiz-, Sicherheits- und Sportkommission vom 21. November 2023,

Loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) (13279)

A 2 90

du 23 mars 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la Déclaration universelle des droits de l'homme, du 10 décembre 1948;
vu la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 1950;
vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du 16 décembre 1966;
vu le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du 16 décembre 1966;
vu les articles 8, 35 et 36 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;
vu les articles 15, 41 et 43 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
décrète ce qui suit :

Loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre) (12843)

A 2 91

du 23 mars 2023

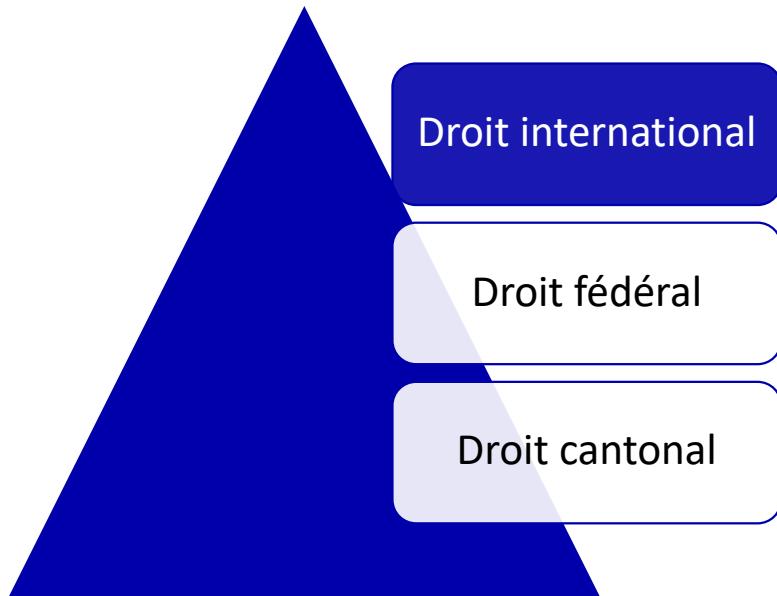
Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du 18 décembre 1979;
vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, du 11 mai 2011;
vu les articles 3, 8, alinéa 1, et 14 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, du 4 novembre 1950;
vu la Convention relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989;
vu les articles 8, 13 et 35 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999;
vu l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995;
vu les articles 8, 15, 18, alinéa 1, 20 à 23, 41, 42, 50, 148 et 151, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;
vu la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023,
décrète ce qui suit :

Fédéralisme et égalité : une relation complexe

- Le fédéralisme, un **laboratoire** de l'égalité ?
 - Risques
 - Divergences importantes
 - Nivellation vers le bas et laboratoire des inégalités
 - Exemple pour ces différentes dynamiques : droit de vote des femmes

Fédéralisme et égalité : une relation complexe

- La mise en œuvre du droit international



Convention européenne des droits de l'homme
(CEDH)

Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

Convention sur la prévention et la lutte contre la
violence à l'égard des femmes et la violence
domestique (Istanbul)

Fédéralisme et égalité : une relation complexe

- Obligations découlant du droit international: une responsabilité partagée

Confédération

- droit de conclure des traités
- responsabilité internationale

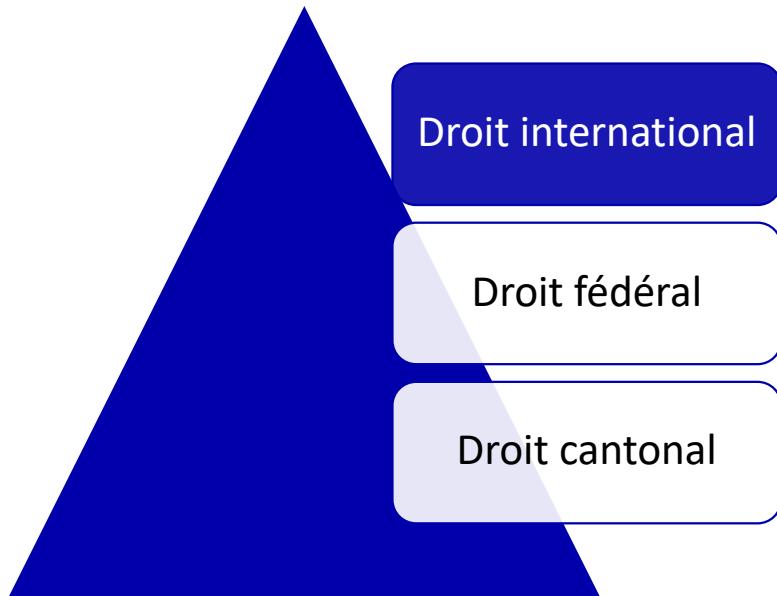
- obligation de mettre en œuvre en fonction de la répartition interne des compétences

Cantons

- obligation de mettre en œuvre en fonction de la répartition interne des compétences

Fédéralisme et égalité : une relation complexe

- La mise en œuvre du droit international



Convention européenne des droits de l'homme
(CEDH)

Convention sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)

Convention sur la prévention et la lutte contre la
violence à l'égard des femmes et la violence
domestique (Istanbul)

Meilleure protection des
femmes* migrantes

Meilleure protection contre les
violences

Formation des administrations,
magistrat-e-s, etc.

Fédéralisme et égalité : une relation complexe

- Inaction fédérale
 - Système de suivi international
 - Action subsidiaire des cantons ? Quelle marge ?
- Inaction cantonale (/communale)
 - Surveillance fédérale resp. coordination
 - Stratégie Egalité 2030, Plan d'action Egalité 2030
 - Plan d'action de mise en œuvre C-Istanbul
 - Plus rarement : tribunaux (ATF 137 I 305, arrêts du TF 1C-504/2016, 2C_43/2020)

332 mesures dans le plan d'action de la Stratégie Egalité 2030

[Afficher le plan d'action >](#)

89	Mesures de la Confédération
8	Mesures de l'Administration fédérale
5	Mesures de la Suisse au plan international
18	Mesures des instances intercantonales
146	Mesures des cantons
63	Mesures des communes et des villes
3	Mesures multi-partite

9h30 - 11h00 Fédéralisme et égalité : que peuvent les cantons pour lutter contre les inégalités de genre ?

Tour d'horizon juridique par la prof. **Nesa Zimmermann**, UniNE, suivi d'une discussion avec Mmes **Martine Docourt**, conseillère nationale PS (NE); Dre **Joëlle Moret**, Déléguée à l'égalité et à la diversité pour la Ville de Lausanne; **Patricia Schulz**, ancienne directrice du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes et membre du Comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Merci beaucoup!

Nesa Zimmermann

Professeure assistante de droit
constitutionnel suisse et comparé

Université de Neuchâtel

neda.zimmermann@unine.ch

